



RETURN OFFERS TO :
RETOURNER LES OFFRES À :
 Bid Receiving - Réception des soumissions:

REQUEST FOR A STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

National Master Standing Offer (NMSO)
 Offre à commandes maître nationale (OCMN)

Canada, as represented by the Minister of the Correctional Service of Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments — Commentaires :

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

Telephone # — N° de Téléphone :

Fax # — No de télécopieur :

Email / Courriel : _____

GST # or SIN or Business # — N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :

Title — Sujet: Services de laboratoire pour prélèvements d'eau potable et d'eaux usées	
Solicitation No. — N° de l'invitation 21120-19-3047111	Date: 1 avril, 2019
Client Reference No. — N° de Référence du Client 21120-19-3047111	
GETS Reference No. — N° de Référence de SEAG 21120-19-3047111	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 On / Le : 8 may, 2019	Time Zone Fuseau horaire HAE
Delivery Required — Livraison exigée : See herein – Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Steve Perron Steve.perron@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. — N° de téléphone: 613-992-6509	Fax No. — N° de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
Security – Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas de dispositions en matière de sécurité.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	

Name / Nom	Title / Titre

Signature	Date
(Sign and return cover page with offer/ Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Ombudsman de l'approvisionnement
6. Offres à commandes multiples

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations et renseignements supplémentaires
13. Lois applicables
14. Rapports d'utilisation périodiques: offre à commandes

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT



1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurances
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Renseignements personnels
17. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C- Critères d'évaluation



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

- 2.1 Le Service correctionnel du Canada (SCC), en collaboration avec le Programme de protection de l'environnement, a besoin d'analyses de l'eau potable et des eaux usées à l'échelle nationale.
- 2.2 La période de l'offre à commandes sera de la date d'émission à trois (3) ans plus tard (les dates seront insérées lors de l'émission de l'offre à commandes), et comprendra deux (2) période optionnelle supplémentaire d'un (1) an.
- 2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les offerants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ ou de services de moins de 100 000 \$ auprès du BOA, par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6. Offres à commandes multiples

Il est prévu de donner lieu à l'attribution d'un maximum de **dix (10) offres à commandes (OC), une (1) par région du SCC pour l'eau potable et / ou les eaux usées**. Voir l'exemple suivant:

Un (1) ou deux (2) SO pour la région de l'Atlantique (ATL);

Un (1) ou deux (2) OS pour la région du Québec (QC);

Un (1) ou deux (2) OS pour la région de l'Ontario (ONT);

Un (1) ou deux (2) OS pour la région des Prairies (ARP); et

Un (1) ou deux (2) SO pour la région du Pacifique (PAC).

Chaque OC sera d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) périodes d'option d'une (1) année.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention du SCC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;



- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui**() **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **une (1) copie électronique en format Adobe PDF ou MS Word;**

Section II : offre financière **une (1) copie électronique en format Adobe PDF ou MS Word;**

Section III: attestations **une (1) copie électronique en format Adobe PDF ou MS Word.**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants doivent soumettre leur offre financière et leur offre technique dans des enveloppes distinctes.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du Prix - offre

Clause du guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du Prix - offre

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du guide des CCUA M0031T (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement au termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande de soumissions, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant un offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant un offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:

OU

- L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(ESDC\) - Travail](#) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travaildroits_personne/équité_emploi/programme/contrats/federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes..



1.4 Exigences linguistiques

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en :

Pour les Régions du PAC, PRA, ONT et ATL avec l'exception de la province du Nouveau-Brunswick : **en anglais**. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

Pour la province du Nouveau-Brunswick : dans les deux langues officielles du Canada (**le français et l'anglais**). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

Pour le Région du QUE : **en français**. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit le français sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Attestation:

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées **du** _____ **au** _____. (À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire trois (3) périodes optionnelles d'un an chacune aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **sept (7)** jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.



5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Steve Perron

Titre : Agent principal des achats

Service correctionnel Canada

Direction générale ou direction : Contrats et gestion du matériel

Adresse : 340 avenue Laurier Ouest

Ottawa, ON

K1A 0P9

Téléphone : 613-992-6509

Courriel : steve.perron@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada
Région du siège national.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser :
100 000,00 \$ pour une seule offre à commandes (taxes applicables incluses); ou
200 000,00 \$ pour une combinaison des deux produits (taxes applicables incluses).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (**À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes**), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **trois (3)** mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'offre de l'offrant en date du _____



12. Attestations et renseignements supplémentaires

12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Rapports d'utilisation périodique : Offre à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **dix (10)** jours civils suivant la fin de la période de référence.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. (**À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes**) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou



- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement par carte de crédit

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.



7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ici-bas.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat.
Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

9. Fermeture d'installations gouvernementales

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.



9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

10. Dépistage de la tuberculose

10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculonique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculonique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

11. Conformité aux politiques du SCC

11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

12. Conditions de travail et de santé

12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

13. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :



- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

14. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

15. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

16. Renseignements personnels

- 16.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.



16.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

17. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR



ANNEX A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre

Analyse chimique/physique et microbiologique de l'eau potable et des eaux usées.

2.0 Contexte

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est le ministère fédéral chargé d'assurer l'exécution des peines imposées par les tribunaux à l'aide de mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines et d'aider à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Dans l'exercice de son mandat, le SCC doit s'assurer que les opérations des établissements correctionnels du Canada sont conformes aux règlements, aux lignes directrices et aux limites applicables dans les domaines de l'environnement et de la santé. En ce qui a trait à l'eau potable, le SCC est tenu par le Code canadien du travail de fournir de l'eau potable dans tous les établissements. Pour ce faire, le personnel du SCC recueille régulièrement des échantillons d'eau potable en vue de leur analyse, afin de garantir le respect des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. De même, en ce qui a trait aux eaux usées, le SCC doit garantir que le rejet d'effluent d'eaux usées dans les établissements correctionnels qui traitent les eaux usées sur place respecte au minimum les lignes directrices et les règlements fédéraux sur le rejet d'effluent, ou des limites de rejet provinciales ou municipales strictes. Par conséquent, le personnel recueille régulièrement des échantillons d'eaux usées aux fins d'analyse.

3.0 Objectif

Le SCC a besoin de services commerciaux d'analyse en laboratoire pour évaluer la qualité de l'eau potable et des eaux usées dans les établissements correctionnels du Canada, présentés à l'appendice I de l'annexe A, pour les cinq (5) régions : Atlantique (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse), Québec, Ontario, Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta) et Pacifique (Colombie-Britannique). Il existe deux (2) types de services d'analyse, présentés en détail à l'appendice II de l'annexe A, Ensembles de services et paramètres d'analyse. L'utilisation annuelle estimée de ces services par établissement est présentée à l'appendice III de l'annexe A. Il s'agit des services suivants :

- Service 1A — Eau potable — Analyse microbiologique
- Section 1B — Eau potable - Analyse chimique/physique
- Service 1C — Eaux usées — Analyse microbiologique
- Section 1D — Eaux usées — Analyse chimique/physique

4 Renseignements/matériel pertinents

La version la plus récente des renseignements ou des documents suivants s'applique aux travaux et en fait partie intégrante :

- Conseil canadien des normes (CCN) -
<http://palcan.scc.ca/SpecsSearch/GLSearchForm.do?language=fr>
- Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) —
<http://67.22.232.63/search.php?wld=s> (En anglais seulement.)
- Organismes d'accréditation reconnus par les accords de reconnaissance mutuelle du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA) de la province de Québec — <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/la01.htm>
http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/listes.htm#labo_accr



- Code canadien du travail (partie II, alinéa 125 (1)(j)) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/page-53.html>) ☐ Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/water-eau/drink-potab/guide/index-fra.php>)
- Standard Methods for the Examination of Water & Wastewater (<http://www.standardmethods.org/>)
- Methods of the United States Environmental Protection Agency (http://water.epa.gov/scitech/drinkingwater/labcert/methods_index.cfm)

Lignes directrices et règlements provinciaux :

- Nouvelle Écosse – <http://www.gov.ns.ca/nse/water/waterquality.asp>
- Nouveau-Brunswick
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/milieux_sains/content/qualite_eau_potable.html
- Québec - <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>
- Ontario - http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_030169_f.htm
- Manitoba - <http://www.gov.mb.ca/waterstewardship/odw/reg-info/acts-regs/index.fr.html>
- Saskatchewan –
www.saskwater.com/WhatWeDo/pdfs/Drinking%20Water%20Standards.pdf
- Alberta - <http://environment.alberta.ca/01220.html>
- Colombie Britannique - <http://www.crd.bc.ca/water/waterquality/regulations.htm>

5.0 Portée

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services d'analyse chimique, physique et microbiologique de l'eau potable et des eaux usées en fonction des paramètres d'analyse présentés à l'appendice II de l'annexe A, Ensembles de services et paramètres d'analyse, pour tous les établissements de chaque région, en fonction du contrat. L'entrepreneur doit effectuer les analyses conformément à la version la plus récente des Standard Methods for the Examination of Water & Wastewater, des méthodes approuvées par l'Environmental Protection Agency des États-Unis ou des méthodes d'analyse applicables selon la province d'où provient l'échantillon.

Les laboratoires performing the Work doivent, tout au long de la période de contrat, conserver une accréditation valide en tant que laboratoire d'analyse d'un organisme d'accréditation compétent. Dans le cas des laboratoires situés dans la province de Québec, un permis ou une approbation en tant que laboratoire d'analyse décerné par l'organisme provincial est aussi acceptable. Les méthodes d'analyse utilisées doivent s'inscrire dans la portée de l'accréditation détenue par le laboratoire qui effectue les travaux. Dans le cas des laboratoires situés dans la province de Québec, un permis ou une approbation des méthodes utilisées décerné par l'organisme provincial est aussi acceptable. Les organismes d'accréditation compétents sont les suivants : Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA), le Conseil canadien des normes (CCN) ou le Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA) de la province de Québec.

6.0 Tâches/caractéristiques techniques



6.1 Équipement et fournitures

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement, toutes les fournitures et tous les services nécessaires à l'exécution des travaux d'une autorisation de tâches d'analyse dans tout établissement de chaque région applicable, y compris, sans toutefois s'y limiter, les travaux énumérés ci-dessous.

Il incombe également à l'entrepreneur de s'assurer que les services d'expédition / les arrangements en place livrent les échantillons au laboratoire dans les délais et les températures prévus, conformément aux méthodes d'analyse utilisées pour l'analyse demandée. L'approvisionnement de l'équipement, des fournitures et des services ne sera pas compris comme un article d'une autorisation de tâches, et les coûts associés doivent être compris dans le prix global de l'analyse. L'entrepreneur doit fournir :

- a) contenants d'échantillon correspondant à la méthode d'analyse utilisée dans le cadre de l'analyse demandée, de même que les agents de conservation appropriés, s'il y a lieu;
- b) boîtes isolantes d'envoi, blocs réfrigérants, étiquettes, formulaires de chaîne de possession (document papier et électronique);
- c) instructions relatives à l'échantillonnage;
- d) instructions relatives à la quantité d'échantillons requise;
- e) services d'envoi pour la livraison mensuelle des échantillons et des fournitures aux endroits précisés dans l'autorisation de tâches, ou pour le ramassage hebdomadaire des échantillons en vue de l'envoi au laboratoire aux fins d'analyse. Le ramassage prévu ne doit pas être fait avant 10 h. Dans certains cas, des services supplémentaires de livraison et de ramassage peuvent être nécessaires.
- f) Autres modes d'expédition et / ou conteneurs pour garantir que les échantillons parviennent au laboratoire dans les délais et les températures de la cuve d'analyse. En particulier, lorsque les conditions météorologiques auront une incidence négative sur l'intégrité de l'échantillon, il incombe à l'entrepreneur de prendre des mesures pour résoudre le problème et s'assurer que les échantillons parviennent au laboratoire dans des conditions adéquates.

6.2 Analyse

Le laboratoire de l'entrepreneur doit être en mesure de recevoir des échantillons durant les heures d'ouverture normales (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h). L'entrepreneur doit s'assurer que son service d'envoi va chercher tous les échantillons pour le service 1A, service d'analyse microbiologique de l'eau potable, à l'établissement correctionnel et les livre au laboratoire effectuant des services d'analyse en moins de 20 heures, sauf dans le cas de l'Établissement de PortCartier dans la région du Québec, où le délai est de 24 heures. Le délai d'envoi doit être réduit au minimum puisqu'il faut respecter l'exigence relative au temps de conservation garantissant l'intégrité de l'échantillon microbiologique, conformément aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, Document technique, Escherichia coli, Traitement des échantillons. La température des échantillons microbiologiques doit être inférieure à 10 °C, mais les échantillons ne doivent pas être gelés à leur arrivée au laboratoire.

Chaque échantillon doit porter un numéro d'identification alphanumérique unique qui lui a été attribué par le SCC. Les échantillons doivent être accompagnés du formulaire de chaîne de possession fourni initialement par l'entrepreneur.



Le Centre de service qui effectuent les travaux doivent être situés dans la région où se trouvent les établissements. Si les échantillons microbiologiques sont reçus après leur délai de conservation, qu'ils sont gelés ou que leur température est supérieure à 10 °C, l'entrepreneur doit aviser le représentant du SCC dont le nom figure sur le formulaire de chaîne de possession, par téléphone, dans l'heure qui suit la réception de l'échantillon. Les coûts associés à une nouvelle analyse requise en raison de dommages causés à l'échantillon ou d'une mauvaise manipulation après le ramassage seront assumés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit analyser les échantillons en fonction des paramètres d'analyse demandés.

Pour l'analyse des paramètres d'analyse demandés, l'entrepreneur doit :

- a) Entreposer les échantillons dès leur réception, selon la méthode correspondant à l'analyse demandée.
- b) Effectuer l'analyse demandée dans les délais précisés à la section 6.3, et utiliser la méthode prescrite dans la version la plus récente des Standard Methods for the Examination of Water & Wastewater, une méthode approuvée par l'EPA des États-Unis ou une méthode d'analyse applicable approuvée par la province;
- c) Utiliser les UFC/100 mL comme unité de mesure pour les analyses en microbiologie des ensembles de services 1A1, 1C1 et 1C2, et les UFC/mL pour celles de l'ensemble de services 1A2;
- d) Effectuer le service 1B, analyse chimique/physique de l'eau potable, en respectant la limite pratique d'analyse quantitative inférieure au niveau précisé dans les lignes directrices de la plus récente version des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada;
- e) Téléverser le rapport des résultats, dans le délai précisé et selon la présentation figurant à la section 6.3;
- f) Fournir un certificat d'analyse sur demande.

6.3 Délai d'exécution et présentation de rapports

Le laboratoire doit effectuer des analyses et en présenter les résultats dans les délais prescrits et selon la présentation précisée dans le tableau cidessous. Dans certains cas, le laboratoire devra faire une analyse urgente et présenter un rapport sur un ensemble d'échantillons dans le cadre du service 1A, analyse microbiologique de l'eau potable, dans des délais plus courts que ceux présentés dans le tableau cidessous.

Analyse urgente — Commencer l'analyse dans l'heure qui suit la réception des échantillons.

Résultats non conformes — Résultats qui ne respectent pas les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

Rapport des résultats — L'entrepreneur doit téléverser le rapport des résultats par voie électronique, par Internet, à la base de données *Aquatics Informatics Inc. (Watertrax)* du SCC, sous forme d'un fichier texte. Le SCC prendra les dispositions nécessaires pour que *Aquatics Informatics Inc.* configure l'entrepreneur sans frais, pour téléchargement du rapport des résultats. Le rapport des résultats doit, à tout le moins, comporter les renseignements provenant du formulaire de chaîne de possession et les renseignements



concernant les résultats de l'analyse, pour les champs suivants, dans des colonnes distinctes:

- i. Date de collecte de l'échantillon
- ii. Numéro d'identification de l'échantillon
- iii. Paramètres d'analyse
- iv. Résultats de l'analyse
- v. Unités d'analyse
- vi. Méthode d'analyse
- vii. Date de l'analyse
- viii. Limite de la méthode de détection
- ix. Commentaires du laboratoire
- x. Commentaires sur l'échantillon tirés du formulaire de chaîne de possession
- xi. Nom du responsable de la collecte de l'échantillon
- xii. Résidu de chlore

Service	1A: Analyse microbiologique de l'eau potable	1B : Analyse chimique/physique de l'eau potable	1C : Analyse microbiologique des eaux usées	1D : Analyse chimique/physique des eaux usées
Délai d'analyse	Dans les 24 heures qui suivent la réception de l'échantillon	Conformément à la méthode d'analyse	Conformément à la méthode d'analyse	
Délai de présentation de rapport	Résultats non conformes ou analyse urgente — dans l'heure qui suit la fin de l'analyse		Résultats non conformes ou analyse urgente — dans l'heure qui suit la fin de l'analyse	
	Résultats conformes — Dans les trois jours ouvrables qui suivent la fin de l'analyse		Dans les trois jours ouvrables suivant la fin de l'analyse	
Présentation du rapport	Tous les résultats non conformes ou toutes les analyses urgentes doivent être signalés au représentant du SCC par téléphone, dans un délai de une heure après l'analyse, et au moyen d'un courriel de suivi. La liste des représentants du SCC, à contacter afin de signaler les résultats non conforme, sera fournie après l'attribution du contrat.		Téléversement du rapport des résultats dans la base de données Aquatics Informatics Inc dans les trois jours ouvrables suivant la fin de l'analyse.	
	Le rapport des résultats doit être versé dans la base de données Aquatics Informatics Inc dans un délai de un jour ouvrable suivant la fin de l'analyse.			
	Résultats conformes — Téléversement du rapport des résultats dans la base de données Aquatics Informatics Inc dans les trois jours ouvrables suivant la fin de l'analyse.			

7.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit présenter, sur demande, les résultats de l'analyse en fonction des paramètres d'analyse, conformément à la section 6.3.

8.0 Représentant du Centre de service et des clients



L'entrepreneur doit désigner, pour chaque région, un emplacement principal qui servira de Centre de service de la région et qui recevra les autorisations de tâches et les échantillons de tout établissement de la région, répondra aux demandes de renseignements liées aux travaux et présentera les factures.. L'entrepreneur doit désigner un représentant des clients au Centre de service, qui sera la personne ressource principale du SCC.

9.0 Langue

L'entrepreneur doit être en mesure de communiquer avec le Service correctionnel du Canada dans les deux langues officielles, si le laboratoire est situé dans une région bilingue du Canada. La Liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail est disponible à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/offlang/chap5_101-fra.asp Si le laboratoire de l'entrepreneur n'est pas situé dans une région bilingue du Canada, la correspondance est en anglais.

10.0 Envoi et ramassage des échantillons

L'entrepreneur est responsable de l'envoi et du ramassage des échantillons et de tous les coûts associés.

11.0 Responsabilités du SCC

Le SCC devra s'acquitter des responsabilités ci-dessous :

- a) fournir une liste des analyses et du nombre d'échantillons à recueillir, afin que les laboratoires de l'entrepreneur envoient le nombre et le type appropriés d'outils d'échantillonnage (p. ex. bouteilles, glacières, blocs réfrigérants);
- b) entreposer le matériel fourni par l'entrepreneur d'une façon qui ne compromettra pas son intégrité;
- c) recueillir les échantillons en utilisant les contenants appropriés fournis par l'entrepreneur, conformément aux méthodes utilisées pour l'analyse demandée;
- d) emballer les échantillons en utilisant les boîtes isolantes d'envoi, les blocs réfrigérants, les étiquettes et les formulaires de chaîne de possession pour l'envoi aux laboratoires de l'entrepreneur;
- e) recueillir les échantillons d'eau potable destinés à l'analyse microbiologique au plus quatre (4) heures avant le ramassage prévu;
- f) prendre des dispositions avec Aquatics Informatics Inc. pour que l'entrepreneur puisse téléverser le rapport des résultats;
- g) s'assurer que chaque échantillon porte un numéro d'identification alphanumérique unique qui lui a été attribué;
- h) s'assurer qu'un formulaire de chaîne de possession fourni par l'entrepreneur a été rempli et accompagne les échantillons.



Appendice I de l'annexe A
Établissements correctionnels

Région de l'Atlantique	
Établissement Nova pour femmes	180, rue James, Truro (N.-É.) B2N 6R8
Établissement de Springhill	330, rue McGee, Springhill (N.-É.) B0M 1X0
Établissement de l'Atlantique	13175, route 8, Renous (N.-B.) E9E 2E1
Pénitencier de Dorchester	4902, rue Main, Dorchester (N.-B.) E4K 2Y9
Région du Québec	
Établissement Montée Saint-François, et Centre fédéral de formation	600, montée Saint-François, Laval (Qc) H7C 1S5
Établissement de Cowansville	400, avenue Fordyce, Cowansville (Qc) J2K 3G6
Établissement de Donnacona	1537, autoroute 138, Donnacona (Qc) G3M 1C9
Établissement Drummond	2025, boul. Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Qc) J2B 7Z6
Établissement Joliette	400, rue Marsolais, Joliette (Qc) J6E 8V4
Établissement de La Macaza	321, chemin de l'Aéroport, La Macaza (Qc) J0T 1R0
Établissement de Port-Cartier	Chemin de l'Aéroport, Port-Cartier (Qc) G5B 2W2
Établissement Archambault (min., moy.)	244, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Qc) J0N 1H0
Région de l'Ontario	
Établissement de Bath et Établissement de Millhaven	5775, route Bath, C.P. 1500, Bath (Ont.) K0H 1G0 Autoroute 33, C.P. 280, Bath (Ont.) K0H 1G0
Établissement de Beaver Creek (min., moy.)	C.P. 1240 Gravenhurst (Ont.) P1P 1W9
Établissement de Collins Bay (min., moy., max.)	1455, route Bath, C.P. 190, Kingston (Ont.) K7L 4V9
Établissement pour femmes Grand Valley	1575, boul. Homer Watson, Kitchener (Ont.) N2P 2C5
Établissement de Joyceville (min., moy.)	Autoroute 15, C.P. 880, Kingston (Ont.) K7L 4X9
Pénitencier de Kingston	560, rue King Ouest, C.P. 22, Kingston (Ont.) K7L 4V7
Établissement de Warkworth	Route rurale no 29, C.P. 760 Campbellford (Ont.) K0L 1L0
Région des Prairies	
Établissement de Bowden	Autoroute 2, C.P. 6000, Innisfail (Alb.) T4G 1V1
Établissement de Drumheller	Autoroute 9, C.P. 3000, Drumheller (Alb.) T0J 0Y0
Établissement d'Edmonton pour femmes	11151-178 ^e rue, Edmonton (Alb.) T5S 2H9
Établissement d'Edmonton	21611, rue Meridian, Edmonton (Alb.) T5J 3H7
Établissement de Grande Cache	Avenue Hoppe, sac 4000, Grande Cache (Alb.) T0E 0Y0
Centre Grierson	9530, 101 ^e avenue, Edmonton (Alb.) T5H 0B3
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	C.P. 1929, Maple Creek (Sask.) S0N 1N0
Centre Pê Sâkâstêw	Autoroute 2A, C.P. 1500, Hobbema (Alb.) T0C 1N0
Centre psychiatrique régional	2520, avenue Central Nord, C.P. 9243, Saskatoon (Sask.) S7K 3X5
Pénitencier de la Saskatchewan (min., moy., max.)	15 ^e rue Ouest, C.P. 850, Prince Albert (Sask.) S6V 5S4
Établissement de Stony Mountain (min., moy., max.)	Autoroute 7, C.P. 72, Stony Mountain (Man.) R0C 3A0
Pavillon de ressourcement Willow Cree	C.P. 520, Duck Lake (Sask.) S0K 1J0
Région du Pacifique	
Établissement de Kent et Établissement Mountain	4732, route Cemetery, C.P. 1500, Agassiz (C.-B.) V0M 1A0 4732, route Cemetery, C.P. 1600, Agassiz (C.-B.) V0M 1A0
Village de guérison Kwikwëxwelhp	Harrison Mills (C.-B.) (près de la route Morris Valley) V0M 1L0
Complexe Matsqui	33344, chemin King, C.P. 2500, Abbotsford (C.-B.) V2S 4P3
Établissement de Mission (min., moy.)	8751, rue Stave Lake, C.P. 60, Mission (C.-B.) V2V 4L8
Établissement William Head	6000, rue William Head, Victoria (C.-B.) V9C 0B5



Appendice II de l'annexe A
Ensembles de services et paramètres d'analyse

Eau potable							
Service 1A : Eau potable – Analyse microbiologique							
Ensembles de services et paramètres d'analyse							
1A1 – EC et CT							
1	E.Coli (EC)	2	Coliformes totaux (CT)				
1A2 – NPH							
1	Numération sur plaque, hétérotrophes (NPH)						
1A3 - Présence/absence							
1	E.Coli (EC)	2	Coliformes totaux (CT)				
Service 1B : Eau potable – Analyse chimique/physique							
Ensembles de services et paramètres d'analyse							
1B1 – Composés organiques							
1	Alachlore	2	Aldicarbe	3	Aldrine + Dieldrine	4	Atrazine + Métabolites N-désalkylées
5	Azinphos-méthyl	6	Bendiocarbe	7	Benzène	8	Benzo(a)pyrène
9	Bromoxynil	10	Carbaryl	11	Carbofuran	12	Tétrachlorure de carbone
13	Chlorpyrifos	14	Cyanazine	15	Diazinon	16	Dicamba
17	1,2-dichlorobenzène	18	1,4-dichlorobenzène	19	1,2-dichloroéthane	20	1,1-dichloroéthylène (chlorure de vinylidène)
21	Dichlorométhane	22	2,4-dichlorophénol	23	Acide dichlorophénoxy-acétique (2,4-D)	24	Diclofop-méthyl
25	Diméthoate	26	Dinosèbe	27	Diquat	28	Diuron
29	Glyphosate	30	Malathion	31	Méthoxychlore	32	Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy) acétique (MCPA)
33	Métolachlore	34	Métribuzine	35	Monochlorobenzène	36	Paraquat
37	Parathion	38	Pentachlorophénol	39	Phorate	40	Piclorame
41	Prométryne	42	Simazine	43	Terbufos	44	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)
45	2,3,4,6-Tétrachlorophénol	46	Trichloroéthylène	47	2,4,6-trichlorophénol	48	Trifluraline
49	Chlorure de vinyle	50	Xylènes — total	51	Éthylbenzène	52	Toluène
1B2 – AHA							



1	Acides haloacétiques – Total (AHA)						
1B3 – Plomb							
1	Plomb						
1B4 – Analyse des métaux							
1	Aluminium	2	Antimoine	3	Arsenic	4	Baryum
5	Bore	6	Cadmium	7	Chrome	8	Cuivre
9	Fer	10	Manganèse	11	Sélénium	12	Sodium
13	Uranium	14	Zinc				
1B5 Anions							
1	Chlorure	2	Fluorure	3	Nitrate	4	Nitrite
5	Sulfate						
1B6 – THM							
1	Trihalométhanes – Total (THM)	2	Chloroforme	3	Bromoforme	4	Dibromochlorométhane (CBCM)
5	Bromodichlorométhane (BDCM)						
1B7 Chimie							
1	pH	2	Dureté (CaCO ₃)	3	Conductivité	4	Alcalinité
1B8 – Turbidité							
1	Turbidité						
1B9 - COT							
1	Carbone organique total (COT)						
1B10 – MDT							
1	Matières dissoutes totales (MDT)						
1B11 – Ammoniac							
1	Ammoniac						
1B12 – Algues bleu-vert							
1	Identification et dénombrement	2	Microcystine et microcystine-LR totaux				
1B13 – Indice de Langelier							
1	Indice de Langelier						



Eaux usées							
Service 1C : Eaux usées – Analyse microbiologique							
Ensembles de services et paramètres d'analyse							
1C1 - CT							
1	Coliformes totaux (CT)						
1C2 – CF							
1	Coliformes fécaux (CF)						
Service 1D : Eaux usées – Analyse chimique/physique							
Ensembles de services et paramètres d'analyse							
1D1 - DBO5, TSS, NH4, ATK, PT, NO2, NO3, DCO							
1	Demande biochimique en oxygène des matières carbonées après cinq jours (DBO5)	2	Total des solides en suspension (TSS)	3	Ammoniac total (NH4)	4	Azote total Kjeldahl (ATK)
5	Phosphore total (PT)	6	Nitrate (NO2)	7	Nitrite (NO3)	8	Demande chimique en oxygène (DCO)
1D2 - Analyse des métaux							
1	Aluminium	2	Arsenic	3	Antimoine	4	Baryum
5	Béryllium	6	Bore	7	Cadmium	8	Chrome
9	Cobalt	10	Cuivre	11	Fer	12	Plomb
13	Lithium	14	Manganèse	15	Mercure	16	Molybdène
17	Nickel	18	Argent	19	Strontium	20	Thallium
21	Étain	22	Titane	23	Sélénium	24	Uranium
25	Vanadium	26	Zinc				
1D3 - COV							
1	Composés organiques volatiles (COV)						
1D4 – pH et conductivité							
1	pH	2	Conductivité				
1D5 – Huile et graisse							
1	Huile et graisse (total, minéral et non minéral)						
1D6 – Solides							
1	Solides totaux (ST)	2	Matières dissoutes totales (MDT)	3	Matières volatiles en suspension (MVS)		
4	Matières solides en suspension (MSS)						
1D7 - Hydrocarbures pétroliers totaux							
1	Pétrole, produits pétroliers et hydrocarbures pétroliers						



**APPENDICE III de l'annexe A
Utilisation annuelle estimée**

* Les chiffres fournis sont seulement une estimation et ne constituent pas un engagement ferme de la part du Canada. Les volumes réels d'échantillons peuvent être inférieurs ou supérieurs à ces estimations. Un établissement peut ne pas avoir estimé son utilisation annuelle de l'ensemble de services d'analyse de l'eau potable, mais avoir quand même besoin de tels services pendant la durée du contrat.

** Voir la liste détaillée à l'appendice III, Ensembles de services et paramètres d'analyse.

Les établissements pour lesquels aucune donnée sur l'utilisation des eaux usées n'est présentée ne demanderont pas les services 1C ou 1D d'analyse des eaux usées.

Region de l'Atlantique	Utilisation* annuelle estimée par Ensemble de Service**																									
	Eau Potable															Eaux Usées ***										
	Service 1A			Service 1B												Service 1C		Service 1D								
Ensemble de Service ->	1A1	1A2	1A3	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B12	1B13	1C1	1C2	1D1	1D2	1D3	1D4	1D5	1D6	1D7	
Établissements	EC & CT	NPH	Pres/Abs	Organiques	AHAs	Plomb	Metaux	Anions	THMs	Chimie	Turbidité	COT	MDT	Ammoniac	Algues bleu-vert	Langelier Index	CT	CF	DBO5, TSS, NH4,	Metaux	COVs	pH & conductivité	Huile et graisse	Solides	Hydrocarbures Totaux	
Établissement Nova pour femmes	52	14	5		4	4	1	1	4	1																
Établissement de Springhill	208	24	15		8	8	1	1	8	1							9	9	9		9			9		
Établissement de l'Atlantique	488	244	40	4	8	8	4	4	8	4	4	4	4				4	4	13			13	9	13		
Pénitencier de Dorchester	488	84	10	1	8	4	4	8	4	4	4						9	9	18			18	9	18		
Totaux:	1236	366	70	5	28	24	10	14	24	10	8	4	4	0	0	0	22	22	40	0	9	31	18	40	0	



Region du Quebec	Utilisation* annuelle estimée par Ensemble de Service**																									
	Eau Potable															Eaux Usées ***										
	Service 1A			Service 1B												Service 1C		Service 1D								
Ensemble de Service ->	1A1	1A2	1A3	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B12	1B13	1C1	1C2	1D1	1D2	1D3	1D4	1D5	1D6	1D7	
Établissements	EC & TC	HPC	Pres/Abs	Organics	HAAs	Lead	Metals Scan	Anions	THMs	Chemistry	Turbidity	TOC	TDS	Ammonia	Algues bleu-vert	Langelier Index	CT	CF	DBO5, TSS, NH4, ATK, F	Metaux	COVs	pH & conductivité	Huile et graisse	Solides	Hydrocarbures	Totaux
Établissement Montée Saint-François, et	73	73			4	4	1	1	4	1	26															
Centre fédéral de formation	52	52	10	1	4	4	1	1	4	1	26						12	12	24			24	12	2		
Établissement de Cowansville	52	52	3	1	4	4	1	1	4	1	3															
Établissement de Donnacona	52	52	12	1	4	4	1	1	4	1	4															
Établissement Drummond	52	52	1	1	4	4	1	1	4	1	1															
Établissement Joliette	64	64	10	1	4	4	2	2	4	7	26	2	5	2		5	7	7	13			13	6	6		
Établissement de La Macaza	52	52	1	1	4	4	1	1	4	1	12				10											
Établissement de Port-Cartier	130	130	8	2	6	4	2	2	6	24	24	1		2			12	12	24			24	12	24		
Totaux:	527	527	45	8	34	32	10	10	34	37	122	3	5	4	10	5	31	31	61	0	0	61	30	32	0	



Region de l'Ontario	Utilisation* annuelle estimée par Ensemble de Service**																										
	Eau Potable															Eaux Usées ***											
	Service 1A			Service 1B												Service 1C		Service 1D									
Ensemble de Service ->	1A1	1A2	1A3	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B12	1B13	1C1	1C2	1D1	1D2	1D3	1D4	1D5	1D6	1D7		
Établissements	EC & TC	HPC	Pres/Abs	Organics	HAA5	Lead	Metals Scan	Anions	THMs	Chemistry	Turbidity	TOC	TDS	Ammonia	Algues blue-vert	Langelier Index	CT	CF	DBO5, TSS, NH4, A	Metaux	COVs	pH & conductivité	Huile et graisse	Solides	Hydrocarbures	Totaux	
Bath et Millhaven	104	52	10		16	16	4	1	12	1																	
Beaver Creek (min., moy.)	104	52	10		8	16	2	1	8	1																	
Collins Bay (min., moy., max.)	104	52	10		16	16	2	1	16	1																	
pour femmes Grand Valley	52	26	5		8	8	52	2	8	52																	
Joyceville (min., moy.)	264	212	50	4	24	12	12	16	24	46	12		1		25		52	52	64			24	12		24		
Pénitencier de Kingston	13	13	5			2	1																				
Établissement de Warkworth	104	52	20		8	16	2	1	8	1							26	26	78			78	26		52		
Totaux:	745	459	110	4	80	86	75	22	76	102	12	0	1	0	25	0	78	78	142	0	0	102	38	76	0		



Région des Prairies	Utilisation* annuelle estimée par Ensemble de Service**																								
	Eau Potable														Eaux Usées ***										
	Service 1A			Service 1B											Service 1C		Service 1D								
Ensemble de Service ->	1A1	1A2	1A3	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B13	1C1	1C2	1D1	1D2	1D3	1D4	1D5	1D6	1D7	
Etablissements	EC & TC	HPC	Pres/Abs	Organics	HAA5	Lead	Metals Scan	Anions	THMs	Chemistry	Turbidity	TOC	TDS	Ammonia	Langelier Index	CT	CF	DBO5, TSS, NH4, ATK,	Metaux	COVs	pH & conductivité	Huile et graisse	Solides	Hydrocarbures Totaux	
Établissement de Bowden	156	26	12		8	8	1	1	8	1						2	2	29			29	11	29		
Établissement de Drumheller	169	65	10		8	8	1	1	8	1															
Établissement d'Edmonton pour femmes	104	26	5		8	8	1	1	8	1															
Établissement d'Edmonton	156	26	10		8	12	1	1	8	1															
Établissement de Grande Cache	104	26	5		9	8	1	1	9	1															
Centre Grierson	104	26	3		8	8	1	1	8	1															
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	104	104	10	1	4	8	1	1	4	1	1		1												
Centre Pê Sâkâstêw	78	65	10	1	8	4	1	1	8	1	1		1												
Centre psychiatrique régional	104	26	5		8	8	1	1	8	1															
Pénitencier de la Saskatchewan (min., moy., max.)	208	26	10		16	12	1	1	16	1															
Établissement de Stony Mountain (min., moy., max.)	312	104	5	1	12	8	1	1	12	1	1		1			8	8	12			8		8		
Pavillon de ressourcement Willow Cree	87	26	1	1	8	8	1	1	8	1	1		1												
Totaux:	1686	546	86	4	105	100	12	12	105	12	4	0	4	0	0	10	10	41	0	0	37	11	37	0	



Région du Pacifique	Utilisation* annuelle estimée par Ensemble de Service**																							
	Eau Potable														Eaux Usées ***									
	Service 1A			Service 1B											Service 1C		Service 1D							
Ensemble de Service ->	1A1	1A2	1A3	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B13	1C1	1C2	1D1	1D2	1D3	1D4	1D5	1D6	1D7
Etablissements	EC & TC	HPC	Pres/Abs	Organics	HAA5	Lead	Metals Scan	Anions	THMs	Chemistry	Turbidity	TOC	TDS	Ammonia	Langelier Index	CT	CF	DBO5, TSS, NH4, ATH	Metaux	COVs	pH & conductivité	Huile et graisse	Solides	Hydrocarbures Totaux
Établissement de Kent et Établissement Mountain	312	312	20	1	10	8	2	2	10	2	53	0	0	0	0	11	11	22	0	0	22	11	44	0
Village de guérison Kwikwèxwelhp	104	104	10	1	5	4	1	1	5	1	52					6	6	8			8	8	8	
Complexe Matsqui	312	72	12		12	12	1	1	12	1														
Établissement de Mission (min., moy.)	260	60	20	0	10	16	2	2	10	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissement William Head	156	36	10		5	8	1	1	5	1						11	11	22			22	11	22	
Totaux:	1144	584	72	2	42	48	7	7	42	7	105	0	0	0	0	28	28	52	0	0	52	30	74	0



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement ci-dessous s'appliquera à toute commande subséquente à la présente offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à prix ferme

Un tableau de base de paiement proposée est fourni pour chaque combinaison de région et de services :

- Région de l'Atlantique – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région de l'Atlantique – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région du Québec – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région du Québec – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région de l'Ontario – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région de l'Ontario – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région des prairies – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région des prairies – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région du Pacifique – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région du Pacifique – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D

Le soumissionnaire doit remplir les fiches de présentation des soumissions financières qui s'appliquent aux combinaisons région/services pour lesquelles il a présenté une soumission technique et l'inclure dans sa soumission financière une fois achevée. Le soumissionnaire doit au moins répondre à la fiche de présentation des soumissions financières en incluant dans sa soumission financière son prix unitaire ferme tout compris, pour chaque période indiquée ci-dessous, par ensemble de services (en \$ CA) compris dans les régions/services pour lesquels il a présenté une soumission. Le prix unitaire comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel et les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de la soumission sera calculé comme suit :

- (a) chaque ensemble région/services est considéré comme une soumission;
- (b) chaque soumission financière sera évaluée séparément selon ses propres mérites et le prix de chaque soumission sera calculé comme suit :
 - 1) sous-total par ensemble de services = multiplication de l'utilisation annuelle estimée indiquée dans la fiche de présentation des soumissions financières par la somme des prix unitaires par ensemble de services pour chaque année de la période initiale de contrat et chaque période d'option;
 - 2) prix évalué total de l'offre = la somme des sous-totaux de tous les ensembles de service.

Utilisation annuelle estimée : l'utilisation annuelle estimée par ensemble de services et par région est précisée à l'appendice III de l'annexe A. Pour les besoins de l'évaluation, chaque établissement sans utilisation annuelle estimée à l'appendice III pour un ensemble de services d'analyse de l'eau potable compte pour un (1) dans le total de l'utilisation annuelle estimée à la colonne (a) de la fiche de présentation des soumissions financières pour cet ensemble de services dans la région.



Supplément : le supplément pour les ensembles de services 1A1 et 1A3 est un prix ferme tout compris par ensemble de services pour l'analyse d'urgence facturé en plus du prix de base. Aux fins d'évaluation seulement, l'utilisation annuelle est estimée à 10 % de l'utilisation annuelle estimée pour l'ensemble de services.

2.0 Exemple de calcul du prix évalué de la soumission

Exemple de calcul du prix évalué de la soumission : le prix total évalué est 6 324,00 \$.

RÉGION XXX - SERVICES D'ANALYSE DES EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - CT	36	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	558,00 \$
1C2 - CF	36	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	558,00 \$
1D1 - DBO5, TSS, NH4 non ionisé à 15 °C, ATK, PT, NO2, NO3, DCO	72	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	1116,00 \$
1D2 - Analyse des métaux	3	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	46,50 \$
1D3 - COV	3	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	46,50 \$
1D4 - pH	72	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	1116,00 \$
1D4 - Conductivité	72	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	1116,00 \$
1D4 - Alcalinité	72	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	1116,00 \$
1D5 - Huiles et graisses	36	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	558,00 \$
1D6 - Solides	3	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	46,50 \$
1D7 - Hydrocarbures pétroliers totaux	3	3,00 \$	3,05 \$	3,10 \$	3,15 \$	3,20 \$	46,50 \$
Prix total évalué							6324,00 \$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse des eaux usées)							



3.0 Tarifs

RÉGION DE L'ATLANTIQUE – SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	1200	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 – NPH (Prix de base)	300	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Prix de base)	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Supplément)	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Supplément)	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 – Composés organiques	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 – AHA	25	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 – Plomb	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 – Analyse des métaux	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 – THM	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 – Chimie	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 – Turbidité	60	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	220	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - MDT	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 – Ammoniac	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B12 - Algues bleu-vert	0	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 – Indice de Langlier	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse de l'eau potable)							



RÉGION DE L'ATLANTIQUE – SERVICES D'ANALYSE DES EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - CT	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 – CF	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5, TSS, NH4 non ionisé à 15 °C, ATK, PT, NO2, NO3, DCO	60	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D2 - Analyse des métaux	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D3 - COV	3	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - Conductivité	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 - Huiles et graisses	25	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D7 - Hydrocarbures pétroliers totaux	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse des eaux usées)							



RÉGION DE L'ONTARIO – SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	1000	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 – NPH (Prix de base)	450	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Prix de base)	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Supplément)	156	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Supplément)	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 – Composés organiques	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 – AHA	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 – Plomb	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 – Analyse des métaux	75	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	25	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 – THM	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 – Chimie	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 – Turbidité	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - MDT	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 – Ammoniac	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B12 - Algues bleu-vert	25	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 – Indice de Langlier	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse de l'eau potable)							\$



RÉGION DE L'ONTARIO – SERVICES D'ANALYSE DES EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - CT	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 – CF	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5, TSS, NH4 non ionisé à 15 °C, ATK, PT, NO2, NO3, DCO	150	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D2 - Analyse des métaux	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D3 - COV	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - Conductivité	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 - Huiles et graisses	40	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D7 - Hydrocarbures pétroliers totaux	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse des eaux usées)							\$



RÉGION DES PRAIRIES – SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	2000	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 – NPH (Prix de base)	500	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Prix de base)	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Supplément)	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Supplément)	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 – Composés organiques	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 – AHA	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 – Plomb	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 – Analyse des métaux	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 – THM	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 – Chimie	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 – Turbidité	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - MDT	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 – Ammoniac	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B12 - Algues bleu-vert	0	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 – Indice de Langlier	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse de l'eau potable)							\$



RÉGION DES PRAIRIES – SERVICES D'ANALYSE DES EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - EC	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 – CF	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5, TSS, NH4 non ionisé à 15 °C, ATK, PT, NO2, NO3, DCO	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D2 - Analyse des métaux	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D3 - COV	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 – pH et conductivité	12	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 - Huiles et graisses	12	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D7 - Hydrocarbures pétroliers totaux	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse des eaux usées)							\$



RÉGION DU PACIFIQUE – SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	1000	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 – NPH (Prix de base)	600	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Prix de base)	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Supplément)	75	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A3 – Présence/absence (EC et CT) (Supplément)	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 – Composés organiques	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 – AHA	40	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 – Plomb	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 – Analyse des métaux	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 – THM	40	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 – Chimie	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 – Turbidité	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - MDT	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 – Ammoniac	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B12 - Algues bleu-vert	0	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 – Indice de Langlier	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							\$
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse de l'eau potable)							



RÉGION DU PACIFIQUE – SERVICES D’ANALYSE DES EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d’œuvre, l’équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d’option 1 (e)	Année d’option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - CT	25	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 – CF	25	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5, TSS, NH4 non ionisé à 15 °C, ATK, PT, NO2, NO3, DCO	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D2 - Analyse des métaux	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D3 - COV	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 – pH et conductivité	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 - Huiles et graisses	20	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	60	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D7 - Hydrocarbures pétroliers totaux	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué							
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d’analyse des eaux usées)							\$

4.0 Options de prolongation de l’offre à commandes

Sous réserve de l’exercice de l’option de prolonger la période de l’offre à commandes conformément à l’article 6A 4.2 de l’offre à commandes originale, l’entrepreneur recevra un tarif ferme tout compris, d’après les tableaux ci-dessus, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés par toute commande subséquente découlant de la prolongation de l’offre à commandes.



5.0 Taxes applicables

- (a) Tous les prix et toutes les sommes d'argent dans l'offre à commandes excluent les taxes applicables, sauf indication contraire. Les taxes applicables viennent s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et seront acquittées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de _____ \$ (à insérer à l'attribution du contrat) est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Le montant estimé des taxes applicables sera précisé dans toutes les factures et les demandes d'acompte en tant qu'élément distinct. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas doivent être désignés comme tels sur toutes les factures. Le fournisseur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) tous les montants de taxes applicables versées ou exigibles.



ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments de la proposition seront évalués et cotés conformément aux critères d'évaluation suivants.

- Critères techniques obligatoires

Il est **essentiel** que la proposition **traite de chacun de ces critères** afin de démontrer que les exigences sont remplies.

1.2 SI VOUS MENTIONNEZ UNE EXPÉRIENCE SANS FOURNIR DE DONNÉES JUSTIFICATIVES QUI PRÉCISENT OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE, ELLE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE DANS L'ÉVALUATION.

1.3 Toute l'expérience doit être strictement liée au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou d'un ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un ministère ou d'un organisme fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom :
 - b. Organisation :
 - c. Numéro de téléphone actuel :
 - d. Adresse de courriel (si possible) :

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires traitent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans les critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. Les offrants sont priés de noter que les mois d'expérience indiqués dans le cadre d'un projet ou d'une expérience dont la période chevauche celle d'un autre projet ou d'une autre expérience mentionné ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple, si le calendrier du projet 1 comprend la période de juillet à décembre 2001 et que celui du projet 2 comprend la période d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7).



- III. Pour tout critère précisant la durée de l'expérience de travail (p. ex. deux ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements fournis si la soumission technique ne précise pas les mois et années des dates de début et de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le SCC n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé aux projets (de la date de début pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

#	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (indiquer l'emplacement dans la proposition)	Satisfait/non satisfait
M1. Centre de services	<p>Le soumissionnaire doit indiquer le lieu qu'il désignera comme étant le centre de service dans la région, qui recevra les commandes subséquentes et les échantillons*, et répondra aux demandes de renseignements liés aux travaux et à la facturation. Le centre de service doit être situé dans la même région que celle pour laquelle la soumission technique est présentée.</p> <p>Les échantillons peuvent être envoyés au laboratoire qui effectuera les travaux plutôt qu'au centre de service s'il se trouve plus près de l'établissement, sous réserve de l'autorisation du responsable technique.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom du centre de services;2. l'adresse du centre de services;3. une référence qui peut confirmer l'information;4. une description des services. <p>L'autorité contractante peut demander au soumissionnaire toute documentation pour valider, démontrer ou justifier la conformité du soumissionnaire à ce critère avant l'attribution du contrat. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante rendra la soumission non recevable.</p>		



#	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (indiquer l'emplacement dans la proposition)	Satisfait/non satisfait
M2. Accréditation	<p>Les laboratoires qui réalisent les travaux, y compris ceux des sous-traitants proposés, doivent être situés dans la région pour laquelle l'offre est présentée et doivent avoir un certificat, une licence ou une portée d'accréditation valide émis par un organisme d'accréditation acceptable pour les analyses énumérées à l'appendice II à l'annexe A au moment de la clôture des soumissions.</p> <p>Les organismes d'accréditation acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA);- le Conseil canadien des normes (CCN);- l'organisme provincial qui fournit une lettre d'approbation des méthodes. <p>Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante une copie du certificat, de la licence ou de la portée d'accréditation pour chaque laboratoire mentionné dans la soumission qui réalisera les travaux, y compris ceux des sous-traitants proposés, pour démontrer son respect de ce critère avant l'octroi du contrat. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante rendra la soumission non recevable.</p>		